

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1.,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée pour l'organisation de la fête patronale de la Saint Jean samedi 22 juin 2024 sur le domaine public avec évènement pyrotechnique,

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité publique, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur la totalité de la place du Château **à compter de jeudi 20 juin 2024 à 22h00.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera applicable **du jeudi 20 juin 2024 à 22h00 au lundi 24 juin 2024 à 22h00**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 18 juin 2024

Le Maire



André POINTET